



PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 7 SEPTEMBRE 2023

Convocation du 31 août 2023

Présents : Mesdames : Claudine BARON, Marion BERSON-GÉANT, Michèle CAQUIN,
Marie-Hélène DAUPTAIN, Chantal DELGADO, Nadège FERTÉ, Fabienne GRU.

Messieurs : Maxime BAILLY, Jean-Charles BOCQUET, Frédéric MOIZARD,
Frédéric VANÇON, Christophe VIRLOGEUX.

Absents :

Pouvoirs : Monsieur Gérard DRÉVILLE donne pouvoir à Mme Michèle CAQUIN
Monsieur Jean-Michel DEBCZAK donne pouvoir à Mme Marie-Hélène DAUPTAIN
Madame Marie-Hélène HOFFER donne pouvoir à Mme Fabienne GRU
Monsieur Xavier BÉLAIR donne pouvoir à M. Jean-Charles BOCQUET
Madame Fanny LE BEC donne pouvoir à Mme Nadège FERTÉ
Monsieur Stéphane MOURET donne pouvoir à M. Frédéric MOIZARD

Secrétaire : Madame Marie-Hélène DAUPTAIN

Secrétaire auxiliaire : Madame Véronique JOLY

Ouverture de séance : 20h45

M. le Maire fait part de la démission de Corentin WEISSE de son poste de Conseiller municipal
le 4 septembre 2023.

1) Approbation du PV du 29 Juin 2023

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte-rendu est approuvé.

2) Décisions du Maire :

N° 2023-040 : signature d'une Convention avec le SIGIDURS pour l'implantation et l'usage des bornes
enterrées au niveau du parking du gymnase. L'installation est prévue vers le 20 septembre.

N°2023-41 Convention Plan d'investissement d'accueil du jeune enfant avec la crèche Multi Accueil
Les Petits Loups et la CAF du Val d'Oise (2022-2025) pour 30 nouvelles places à 2 000€ soit 60 000€
et le socle de base de financement à 240 000€ -

Le montant total de la subvention octroyée est de 300 000€ pour la crèche et l'équipement de la crèche.

N° 2023-041 bis : attribution et signature des marchés de travaux relatifs à la création d'une maison de
l'enfance et aménagements des abords et espaces paysagers.

LOT 01 GROS OEUVRE

Entreprise GENETIN à FREPILLON

Montant offre de base HT : 568 684,21 €

Montant PSE 1 : mur soutènement HT : 32 202,53 €

LOT 02 CHARPENTE BOIS BARDAGE
Entreprise CORCESSIN à CHOISY EN BRIE
Montant offre de base HT : 553 288,43 €

LOT 03 COUVERTURE ETANCHEITE

Entreprise TEMPERE à PRESLES
Montant offre de base HT : 200 335,54 €

LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS

Entreprise ETERNAL COMPANY à DOMONT
Montant offre de base HT : 281 390,00 €

LOT 05 PLATRERIE

Entreprise JS AMENAGEMENTS à L'ISLE ADAM
Montant offre de base HT : 190 932,50 €

LOT 06 MENUISERIES INTERIEURES

Entreprise AXEME DECO à MARINES
Montant offre de base HT : 304 459,97 €

LOT 07 PLAFONDS SUSPENDUS

Entreprise JS AMENAGEMENTS à L'ISLE ADAM
Montant offre de base HT : 44 172,00 €

LOT 08 REVETEMENTS SOLS ET MURS

Entreprise OMNI DECORS à ENNERY
Montant offre de base HT : 177 500,46 €

LOT 09 ELECTRICITÉ

Entreprise GSE à MONTIGNY LES CORMEILLES
Montant offre de base HT : 195 953,15 €

LOT 10 CVC - PLOMBERIE

Entreprise TEMPERE à PRESLES
Montant offre de base HT : 295 000,00 €

LOT 11 ASCENSEUR

Entreprise ORONA à SUCY EN BRIE
Montant offre de base HT : 22 200,00 €

Pour mémoire, lots attribués antérieurement :

LOT 12 - 01B VRD :

Entreprise TERSEN à LOUVRES
Montant variante HT : 932 113,50 €

LOT 13- 02B CLOTURES PORTAILS

Entreprise TERSEN à LOUVRES
Montant offre de base HT : 188 206,50 €

LOT 14- 03B ESPACES VERTS

Entreprise TERSEN à LOUVRES
Montant offre de base HT : 247 792,60 €

MONTANT TOTAL HT DE L'OPÉRATION : 4 234 231,39 €

N°2023-042 : Avenant n°1 au marché de travaux pour la création d'une maison de l'enfance et aménagements des abords et espaces paysagers

L'avenant n° 01B/01 au marché de l'entreprise TERSEN ÉTABLISSEMENT COSSON du lot 01B VRD

Cet avenant est justifié par une cour d'école en COLDCLAIR (nouveau bitume plus clair pour lutter contre la chaleur)

Montant de l'avenant n°1 : 52 780,00 € HT

Montant initial du marché : 932 113,50 € HT

Nouveau montant du marché : 984 893,50 € HT

Montant total des marchés initiaux : 4 234 231,39 € HT

Nouveau montant total des marchés : 4 287 011,39 € HT

Soit 1,25 % d'augmentation par rapport aux montants initiaux des marchés

N°2023-043 : Contribution financière pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité ENEDIS (390 mètres) pour un montant de **28 096,4€ HT** soit **33 716,21€ TTC** signée par le promoteur Kaufman & Broad dans le cadre de l'instruction du permis de construire au 13 avenue des Joncs.

Rappel de la règle :

La commune doit prendre en charge l'extension des réseaux au-delà de 100m car elle a accordé le permis. Une participation (sur le Hors Taxe) peut-être demandée au porteur de projet qui n'est pas obligé d'accepter.

KAUFMAN a accepté de prendre en charge.

N°2023-044 : signature d'une convention autorisation de programme de l'ALSH « La Licorne » de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (2022-2026). Le montant de la subvention sera donc de **286 801,34€**.

N°2023 -045 : signature d'une convention d'objectifs et de financement pour une aide nationale exceptionnelle à l'investissement en ALSH « La Licorne » de la commune de Saint-Witz et la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise (2022-2025). Le montant de la subvention sera donc de **300 000€**.

N°2023 -046 : Avenant n°3 au marché public de restauration scolaire avec CONVIVIO RCO SAS (marché 2020/002, notifié le 01/02/2021) L'avenant concerne la revalorisation du prix de vente du repas à compter du 01/04/2023 pour répondre aux obligations de la loi EGALIM.

	Ancien prix	Prix revalorisé
repas adultes	4,8123	4,8613
repas adultes bio	6,8955	6,9445
repas primaire	4,3073	4,3563
repas primaire bio	5,9486	4,9976
repas maternelle	4,1705	4,2195
repas maternelle bio	5,6855	5,7345

N°2023 -047 : signature d'une convention de mise à disposition des équipements sportifs 2023/2024 signée avec la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France pour la mise à disposition de la piscine intercommunale de Survilliers pour le groupe scolaire Jane Du Chesne et le centre de Loisirs.

N°2023 -048 : demande de subvention au titre du fonds de concours de la communauté d'agglomération lie à l'accroissement de la population pour un montant de 1 237 031.18€, correspondant à 50% de notre reste à charge) pour la construction de la Maison de l'Enfance et les abords de la Maison de l'Enfance (779 746.13 euros pour l'accueil de loisirs et 457 285.05 euro pour la crèche). **Ajourné au prochain conseil municipal (le montant de la subvention doit être étalé sur 3 exercices).**

N°2023-049 : tarifs des droits d'entrée aux spectacles de l'espace culturel. Les tarifs sont reconduits excepté celui concernant le « plein tarif » qui est fixé à 14.00 euros au lieu de 12.00 euros.

AFFAIRES GÉNÉRALES

3)Recrutement d'un policier municipal à la CARPF.

Le conseil communautaire a délibéré le 22 juin afin de solliciter l'avis des communes quant au recrutement d'un policier municipal supplémentaire affecté au service mutualisé de la police intercommunale pour la commune de Bonneuil en France.

Pour rappel les postes sont financés par les communes.

Les 42 communes de la communauté d'agglomération doivent émettre un avis sur ce recrutement. Sans avis des communes dans un délais de 3 mois, celui-ci sera réputé favorable.

Le conseil municipal émet un avis favorable sur le recrutement d'un policier municipal pour la commune de Bonneuil-en-France.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 46/2023

FINANCES

4)Demande de subvention

•Collège Françoise Dolto de Marly-la-Ville

Le collège de Marly la Ville est porteur d'un projet de concours de lecture (projet concours prix des incorruptibles) auprès d'une classe de 4^{ème} et de 2 classes de 5^{ème}.

Ce projet prévoit pour les élèves :

- Lecture de 6 livres avec un vote pour celui qu'ils ont préféré,
- Participation à des quiz et concours créatifs (concours de dessin...),
- Ecriture de critiques littéraires et booktubes,
- Rencontre d'un auteur.

La participation à ce concours s'élève à 948.24€, objet de la demande de subvention.

Le maire propose d'accorder une subvention de 500€ pour l'aide au financement du projet.

Le conseil municipal approuve accorde une subvention d'un montant de 500€ pour ce projet.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 47/2023

5) Révision des attributions de compensation

Dans le cadre du soutien financier accordé aux communes et à leur population dans le cadre de la forte inflation et de l'augmentation des coûts énergétiques, la communauté d'agglomération a approuvé à l'unanimité, lors de son conseil du 9 Février 2023, une aide de 10 euros par habitants, soit 24 940€ pour saint witz.

Ce montant vient s'ajouter à la prévision budgétaire de 1 341 562.66€ soit 1 366 502.66€ pour l'année 2023.

Ce montant sera inscrit au budget 2023 dans le cadre d'une prochaine décision modificative.

Le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation 2023.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 48/2023

URBANISME

6) Mise en place des astreintes administratives en matière d'urbanisme

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « engagement et proximité » crée de nouvelles mesures administratives destinées à renforcer l'application du droit de l'urbanisme.

Ces dispositions permettent de mettre en place des astreintes journalières au bénéfice de la commune dans le cadre de travaux réalisés sans autorisation et/ou non conformes.

Cette disposition est proposée aux communes sous convention et n'est pas obligatoire.

Cette nouvelle mesure est complémentaire à celle engagée auprès du tribunal judiciaire mais devrait limiter les actions pénales.

L'astreinte n'interviendra qu'après des échanges infructueux avec la personne concernée, après la rédaction d'un procès-verbal d'infraction qui sera notifiée par un arrêté.

Le maire devra ensuite faire une demande écrite auprès du pôle ADS (Administration Droit des Sols) de la communauté d'agglomération pour leur application.

Les montants sont proposés par l'agglomération :

Elle ne peut dépasser 500 euros par jour ni 25 000.00 euros par an.

Une modulation est proposée en fonction de la gravité de l'infraction.

Un tarif équitable sur le territoire de la communauté d'agglomération est souhaitable.

S'il y a plusieurs infractions pour un même administré, le montant de la pénalité appliquée sera celle dont le montant est le plus élevé.

Le maire propose donc la mise en place de ces indemnités d'astreintes en matière d'urbanisme selon les modalités définies par les services de la communauté d'agglomération.

Ce sujet est reporté à une prochaine séance car les membres du conseil municipal souhaitent avoir d'avantage d'informations sur les modalités d'application.

INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME.
(Exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction supérieure à 20 m ² d'une hauteur inférieure ou égale à 12 mètres	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction supérieure à 5 m ² et d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R.421-1 R.421-2	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une piscine dont le bassin est supérieur à 100 m ²	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Construction d'une serre dont la hauteur est supérieure à 4 mètres ou d'une surface supérieure à 2 000m ²	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Fosse nécessaire à une activité agricole dont le bassin est supérieur à 100 m ²	R.421-1	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Création d'une extension de moins de 20 m ² (ou moins de 40 m ² en zone U du PLU si le seuil du recours à l'architecte est atteint)	R.421-14 a)	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Changement de destination entre les différentes destinations et sous-destinations avec travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment	R.421-14 c)	341	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME
(exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

CONSTRUCTIONS NOUVELLES					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Construction comprise entre 5 et 20 m ²	R.421-9	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Construction inférieure à 5 m ² mais d'une hauteur supérieure à 12 mètres	R.421-9 c)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Edification d'une clôture inférieure à 2m	R421-2 f)	5969	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
	R421-12				
Edification d'un mur de clôture supérieure ou égale à 2 mètres	R421-9 e)	5969	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Construction d'une piscine extérieure de moins de 100 m ²	R421-9 f)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Construction d'une piscine couverte (couverture supérieure à 1,80 m) de moins de 10 m ²	R421-11 II d)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Construction d'une serre d'une hauteur comprise entre 1,80 et 4 mètres d'une surface inférieure à 2 000 m ²	R421-9 g)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Fosses nécessaires à l'activité agricole d'une surface comprise entre 10 et 100 m ²	R421-9 i)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €

TRAVAUX SUR CONSTRUCTIONS EXISTANTES					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment	R.421-17 a)	5969	10,00 €	300,00 €	3 650,00 €
Changement de destination d'un bâtiment existant	R.421-17 b)	5969	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Travaux sur un élément du PLU identifié comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique	R.421-17 d)	5969	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Extension comprise entre 5 et 20 m ² (40m ² si les seuils de recours à l'architecte ne sont pas atteints)	R.421-17 f)	5969	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Transformation d'une surface close de plus de 5 m ² en surface de plancher	R.421-17 g)	5969	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

INFRACTIONS AUX REGLES DE FORME
(exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)

TRAVAUX INSTALLATIONS AMENAGEMENTS					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Création d'un lotissement	R.421-19 a) et R.421-23 a)	26966	100,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Implantation irrégulière d'une habitation légère de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-40 – R.421-1 – R.421-9 a)	6834	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière d'une résidence mobile constituant l'habitat permanent des gens du voyage pendant plus de trois mois consécutifs	R.421-23 j)	32259	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Implantation irrégulière de caravane pendant plus de trois mois par an	L.421-4 – R.421-23 d)	6813	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Aménagement de parc d'attraction ou d'aire de jeux et de sports non autorisé par un permis d'aménager	R.421-19 h)	23030	100,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Réalisation irrégulière d'affouillement ou d'exhaussement du sol	R.421-19 k) – R.421-23 f)	32032	40,00 €	1 200,00 €	14 600,00 €
Réalisation irrégulière de travaux modifiant ou supprimant un élément protégé par un motif d'ordre culturel, architectural, écologique, patrimonial ou paysager	L.151-19 et 23 – L.111-22 – R.421-23 h) i)	23033	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €

INFRACTIONS AUX REGLES DE FONDS					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natif	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne physique	L.610-1 – L.152-1	4572	30,00 €	900,00 €	10 950,00 €
Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme par une personne morale	L.610-1 – L.152-1	25031	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Réalisation en dehors des espaces urbanisés, de construction ou d'installation au bord d'une route à grande circulation	L.610-1 ; L.111-6 à 10	23021	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Division irrégulière d'une propriété foncière soumise à déclaration préalable	L.610-1 ; L.421-4 ; R.421-23 b)	23022	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Coupe et abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable – espace boisé classé, ou bois, forêt, parc	L.610-1 ; L.421-4 ; R.421-23 g)	4400	20,00 €	600,00 €	7 300,00 €
Installation d'une caravane dans un espace boisé classé	L.610-1 ; L.111-25 ; R.111-48	6831	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €
Installation d'une résidence mobile de loisirs en dehors des emplacements autorisés	R.111-42	26482	65,00 €	1 950,00 €	23 725,00 €

AUTRES INFRACTIONS					
Types de travaux / d'aménagements	Article CU	Numéro Natinf	Montant journalier de l'astreinte	Montant mensuel potentiel (sur la base de 30 jours)	Montant annuel potentiel (sur la base de 365j/an)
Obstacle au droit de visite des constructions par les autorités habilitées	L.461-1	4579	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €
Vente ou location des terrains compris dans un lotissement sans savoir obtenu un permis d'aménager ou une déclaration préalable	L.442-1 et 3 ; R.421-19 a) ; R.421-23 a)	21968	150,00 €	4 500,00 €	25 000,00 €
Exécution, par une personne physique, irrégulière de travaux	L.421-1, L.421-4, R.421-9, R.421-17	5969	10,00 €	300,00 €	1 200,00 €
Exécution, par personne morale, irrégulière de travaux	L. 421-1, R.421-1, R. 421-14	24120	20,00 €	600,00 €	2 400,00 €

7)Création d'une commission

Les services techniques et de l'urbanisme sont actuellement en train de travailler sur l'élaboration d'un règlement de voirie qui établira les modalités d'occupation du domaine public.

Une fois rédigé il sera proposé à monsieur MOIZARD et monsieur DRÉVILLE.

Si ce document leur convient il faudra qu'il soit présenté, complété lors de séances de travail avec une commission composée à cet effet.

Ce règlement sera ensuite présenté à la commission urbanisme et fera l'objet d'une présentation au conseil municipal en vue d'une approbation.

Il convient de lister ceux que cela intéresse sachant que les réunions de travail auront lieu en journée.

Sont intéressés par la commission règlement de voirie :

Christophe Virlogeux
Jean-Charles Bocquet
Marion Berson-Géant
Marie-Hélène Dauptain
Claudine Baron
Gérard Dréville
Frédéric Moizard

Le conseil municipal approuve la création de la commission règlement voirie.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 49/2023

DIVERS

RESSOURCES HUMAINES

-Suppression d'un poste pour un besoin saisonnier à Temps non complet (créé par délibération N°47-10 du 28-10-2010). Ce poste était occupé par un agent d'animation pour le centre de loisirs. Il était occupé par un agent sur le temps du midi et du soir qui n'a pas souhaité renouveler son contrat pour pouvoir poursuivre ses études.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 50/2023

-Création d'un poste pour un besoin saisonnier à temps complet : Au vu des effectifs de cette année il convient de créer ce poste à temps complet pour l'accueil de loisirs. Il sera occupé par un agent, titulaire d'un bac pro animation. (Nouveau diplôme, première promotion).

Approuvé à la majorité - Délibération n° 51/2023

LES ENQUÊTES PUBLIQUES

•ROISSY PICARDIE : obtention de l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement dans le cadre de la création d'une liaison ferroviaire Roissy-Picardie

L'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} juin au 30 juin est terminée.

Le commissaire a envoyé son rapport et a émis les conclusions suivantes « avis favorable assorti de 2 réserves et de 8 recommandations » :

Réserve N°1 : préciser les mesures compensatoires. Refus d'une compensation par versement d'une somme au fond stratégique de la forêt et du bois. Préférence pour des opérations de plantations.

Réserve N°2 : gestion et réemploi au minimum de 70% des terres excavées.

Recommandations :

- Sur la biodiversité : politique plus volontariste et plus ambitieuse pour la mise en place des nichoirs.
- Sur le trafic routier : élargir la concertation avec les riverains et les usagers
- Sur le risque d'inondation : prise en compte des risques dans le secteur du ru de la Michelette.
- Sur le choix des ISDI (installation de stockage des déchets inertes) parcelle pour accueillir les terres, choix à faire par le maître d'œuvre et non par le prestataire.
- Sur les zones humides : prise en compte des nouvelles zones
- Prise en compte des nuisances sonores au niveau de la crèche de Vémars
- Maintien de la concertation avec tous les partenaires du territoire concernés
- Fond de solidarité à réévaluer

Il convient de mettre à disposition du public ce rapport pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête soit jusqu'au 30 juin 2024.

Un exemplaire papier est mis à disposition du public à l'accueil, pendant un an et a été mis sur le site internet avec lien suivant : <https://www.val-doise.gouv.fr/Media/Files/Rapport-EP-AE-LNRP-310723-14>

Le conseil municipal approuve les conclusions du rapport fait par le commissaire enquêteur.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 52/2023

•SICTEUB : mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonages eaux usées et eaux pluviales des communes membres du syndicat.

Dans le cadre de la mise à jour des schémas directeurs d'assainissement et des plans de zonages eaux usées et eaux pluviales des communes membres du SICTEUB, une enquête publique est programmée du jeudi 21 septembre au samedi 21 octobre 2023. Pour Saint Witz, cette enquête est relative à la zone industrielle située à l'Ouest de l'A1 (vallée de l'Ysieux)

Par ailleurs, le SIAH réalise depuis mi 2022 la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement et des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales pour les communes membres du syndicat.

L'enquête publique est programmée courant 2024. Pour Saint Witz, cette enquête est relative à la zone située à l'Est de l'A1 (vallée du Croult).

Dans un souci de simplification pour les riverains, il est proposé qu'une seule enquête publique soit réalisée par le SIAH, pour les deux secteurs (est et ouest de l'A1) de la commune de Saint Witz. Les données produites par le SICTEUB seront intégrées dans le dossier d'enquête publique du SIAH"

Le conseil municipal approuve la programmation l'enquête publique conjointement (SIAH et SICTEUB) courant 2024.

Approuvé à l'unanimité - Délibération n° 53/2023

Informations :

- Décès de Mme RIBOT Geneviève le 2 juillet à 101 ans
- Décès de M. PILLOT Philippe le 15 juillet à 75 ans
- Décès de M. PUYRAIMOND le 30 juillet à l'âge de 64 ans. (Conjoint d'un agent communal)

- Cartes postales pour les mini séjours – beaucoup de retours positifs et de remerciements de la part des parents.

- Remerciements aux équipes du centre de loisirs et du service technique pour le déménagement et le réaménagement de l'accueil de loisirs du mois de juillet. Malgré ces conditions difficiles, le mois de juillet s'est très bien passé ! les agents se sont adaptés et les « nouvelles » conditions d'accueil ont beaucoup amusé des enfants.

- Remerciements de l'association du Temps des Loisirs pour la subvention reçue.

- Foyer Rural : constitution d'un nouveau bureau. La présidente est Madame Dominique JUMENTIER.

- Médecins :
 - Nombreuses réunions les samedis matin depuis l'annonce du départ de Mme LIM
 - Projet de convention avec la société PNP (cabinet de recrutement spécialisé) pour l'affectation de médecins à Saint-Witz. Coût : 10 500.00€ HT.
 - Relation avec le Dr Guenel et Dr Septavaux – possibilité de location de leur local.

- Nouvelle date du conseil municipal d'octobre : le mercredi 4 octobre au lieu du jeudi 5 octobre.

- Installation prochainement des bornes de recharge électrique :
 - 1 derrière l'abribus parking de l'église
 - 1 parking du gymnase
 - 1 parking du tennisChaque borne : puissance 22kw – recharge 2 voitures

- Subvention : notification fonds scolaires pour travaux dans les écoles (fonctionnement) de 12 488.29 euros (prévu 10 000.00 euros)
- Subvention fonds vert pour le cimetière : dossier refusé.
- Informations Élections Sénatoriales

Fabienne GRU :

Distribution d'invitations pour le Thé dansant du samedi 7 octobre après-midi.

Chantal DELGADO :

Travail en cours sur la diffusion des manifestations telles que la journée du patrimoine, le bilan mi-mandat et la journée du nettoyage.

Jean-Charles BOCQUET : il annonce son absence fin novembre pour raison médicale. Beaucoup de plaintes ont été reçues cet été sur l'entretien des espaces verts. Il rappelle le principe de gestion différenciée des espaces verts et rappelle également que les deux nouvelles entreprises attributaires des nouveaux marchés d'entretien des espaces verts ne sont pas encore intervenues et qu'elles le feront dès la semaine prochaine. Le retard sera ainsi rattrapé. Il rappelle que les conditions météorologiques de cet été pluvieux n'ont pas facilité les périodes de tontes. Il rajoute que le matériel du service techniques est à revoir et doit être adapté aux nouveaux besoins. Monsieur Bocquet indique néanmoins avoir reçu 3 messages de félicitations.

La journée du patrimoine et les portes ouvertes aura lieu le dimanche 17 septembre. L'entreprise Seb services a été missionnée pour l'entretien ponctuel du Moulin. Un questionnaire sera mis à disposition du public pour recueillir des idées sur son devenir.

L'espace naturel sensible sera ouvert au public avec des visites organisées par le département du Val d'Oise.

Forum des Associations 9 septembre

Changement d'horaire pour la permanence du Forum ; projet de 10h à 16h ou de 11h à 16h.

Foyer Rural

Diminution du tarif d'adhésion : Il est fixé à 30€ au lieu de 60€.

Nadège FERTÉ :

Mme FERTÉ informe que la fête du village aura lieu le 16 septembre. Les festivités commenceront à partir de 14h. Il y aura un concert pop rock devant le tennis à 16h, il sera reporté au gymnase s'il pleut. A partir de 18h Batucada. Dès 19h, repas avec barbecue.

En soirée dès 22h, spectacle pyrotechnique eau et lumière avec feu d'artifice.

Michèle CAQUIN :

Mme CAQUIN remercie vivement ceux qui ont permis que la rentrée se passe bien.

Il y a eu une ouverture de classe. L'effectif de chaque classe est de 24 à 28 élèves.

Il y a 8 classes élémentaires. Il y a 4 élèves en moins par rapport à l'année dernière ; avec une classe en plus, l'effectif par classe est nettement moins chargé que l'année dernière.

Quelques parents sont mécontents à cause des nuisances créées par les travaux de la maison de l'enfance.

La nouvelle présidente de l'APPEW est Mme BARTY MELISSE Soizic.

Marie-Hélène DAUPTAIN :

M. Dauplain, son époux, a rencontré les chefs de service du SMUR et des URGENCES du Centre Hospitalier de Gonesse pour notre recherche de médecin. Elle confirme que Monsieur le maire peut contacter directement le chef de Service du SMUR dès qu'il le souhaite. Elle annonce que ce service d'urgence va doubler sa capacité et que le Centre Hospitalier de Gonesse deviendra bientôt un hôpital universitaire.

Elle annonce que son époux aura, prochainement un rendez-vous, c'est avec le Chef du pôle pédiatrie, Gynécologie de l'hôpital de Senlis (Dr Dienga)

Fabienne GRU :

Elle annonce la venue d'un nouveau prêtre sur la paroisse (Fosses, Vémars, Survilliers, Saint-Witz) : le Père Sébastien THOMAS

Marion BERSON-GÉANT

Elle demande où en est la procédure pour interdire la circulation des camions. Monsieur MOIZARD répond que le dossier est toujours en cours et qu'une prochaine visite est prévue avec M. Mangot, Maire de Plailly.

Il confirme que le SICTEUB va effectuer d'importants travaux à Plailly et que cela empêchera les camions de circuler sur le CD10 pendant un an.

Monsieur MOIZARD donne la parole à Élodie GÉANT, présente dans le public :

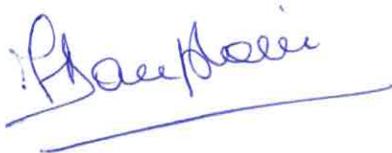
Elle demande si le moulin a été sécurisé car elle dit avoir été témoin de plusieurs intrusions.

Mme FERTÉ confirme que la vidéosurveillance à l'intérieur a été installée.

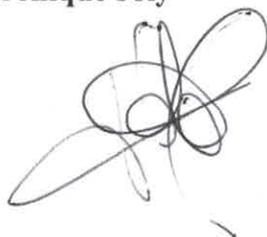
Une caméra a été installée au gymnase. Elle fonctionne et les images sont utilisables depuis le mois de juin.

Fin de la séance à 23h.

Le Secrétaire
Marie-Hélène Dauplain



La Secrétaire Auxiliaire
Véronique Joly



Le Maire
Frédéric Moizard



